

28 - Cartable numérique - Don manuel d'ordinateurs

Mme EL-YASSA, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : Par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal donnait son accord au lancement du projet de cartable numérique Besançon.clic.

S'inscrivant dans la continuité du programme 1000 ordi@l'école, ce projet visait à réduire la fracture numérique, et permettait à tous les enfants de CE2 de bénéficier à la maison, sous forme d'une mise à disposition, d'un ordinateur multimédia doté de logiciels éducatifs. Ce programme était aussi complété d'un dispositif de formation pour les parents et d'une participation financière de la Ville au forfait Internet.

Ce programme a été reconduit chaque année depuis cette date.

En juillet 2016, les enfants dotés d'ordinateurs en 2013 auront quitté, pour la majorité d'entre eux, l'école primaire pour rejoindre le collège en septembre. En principe, ces derniers devraient remettre à la Ville l'ordinateur qui leur avait été prêté.

Néanmoins, compte tenu de l'intérêt pédagogique que présente cet outil informatique pour ces enfants désormais sensibilisés aux Technologies de l'Information et de la Communication, il est proposé que toutes les familles qui le souhaitent puissent conserver définitivement cet ordinateur et les logiciels éducatifs qu'il comporte, que leur enfant entre au collège ou non.

Le don consenti par la Ville prendrait la forme d'un don manuel.

Les ordinateurs ainsi conservés par les familles ne seraient plus affectés au service public de l'enseignement à compter du 30 septembre 2016.

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas conserver l'ordinateur, la Ville organisera en septembre 2016, sur une durée d'un mois, la récupération et le recyclage des ordinateurs rapportés.

Ces ordinateurs achetés d'occasion seront sortis de l'inventaire municipal.

Un courrier sera envoyé à chaque famille pour l'informer de la possibilité de conserver l'ordinateur ou de le remettre à la Ville.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le principe du don manuel des ordinateurs aux familles qui souhaitent le conserver,
- prononcer la désaffectation des ordinateurs conservés par les familles à compter du 30 septembre 2016,
- autoriser la sortie de l'inventaire municipal desdits ordinateurs et réaliser les écritures d'ordre correspondantes.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.